

CHARTRE D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET D'INTERNET

La consultation d'Internet a pour objectif d'élargir l'offre documentaire de la médiathèque et de permettre au public de découvrir et d'utiliser les nouveaux outils de recherche d'information, d'accès au livre, au cinéma, à la musique et aux jeux.

Cadre juridique général

L'utilisation d'un système informatique, quel qu'il soit, est soumise au respect d'un certain nombre de textes de lois. Leur non-respect est passible de sanctions pénales (amendes et emprisonnement). Pour information et de manière synthétique, ces textes concernent :

La protection des mineurs : la médiathèque étant ouverte à tous, il est interdit de consulter des sites à caractère violent, pornographique ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine susceptibles d'être vus ou perçus par un mineur. A fortiori, la consultation de sites de ce type mettant en scène des mineurs est également sanctionnée pénalement (*Article 227-23 et 227-24 du Code pénal*).

La fraude informatique : Conformément à la loi du 5 janvier 1988, « le fait d'accéder ou de maintenir frauduleusement dans tout ou partie d'un système, le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système, le fait d'introduire, de supprimer ou de modifier frauduleusement les données qu'il contient » sont considérés comme des délits. « La tentative des délits est punie des mêmes peines » (*Articles 323-1 à 323-7 du code pénal. Loi n° 88-19 du 5 janvier 1988 modifiée par la loi n° 92-685 du 22 juillet 1992*).

Le droit des auteurs : Le code de la propriété intellectuelle sanctionne la contrefaçon et d'une manière générale toute atteinte aux droits des auteurs. Toute réutilisation de données comportant des œuvres littéraires et artistiques notamment est illicite sans le consentement express des auteurs ou des ayants-droits. (*Loi n° 85-660 du 3 juillet 1985 relative aux droits d'auteur, étendue aux logiciels en tant qu'œuvres de l'esprit, la protection prévue par la loi n° 57-298 du 11 mars 1957 sur la propriété littéraire et artistique*).

La lutte contre le terrorisme : Conformément à la loi n°2006-64 du 23 janvier 2006, la médiathèque conserve les données de connexion pendant une durée de 12 mois (*Décret 2006-358*).

Article 1 - Accès aux postes informatiques

L'espace informatique est constitué de plusieurs PC fixes. La borne Wifi permet de se connecter à Internet via tous les supports de connexions personnels. Toute personne peut se connecter à Internet sur un PC après s'être inscrit à la médiathèque. Un ordinateur peut être réservé dans la limite d'une heure par jour. Une autorisation parentale est indispensable aux usagers de moins de 18 ans pour l'accès aux postes.

Article 2 - Modalités d'utilisation de l'espace informatique

La durée d'utilisation d'un ordinateur est fixée à une heure (prolongation possible en fonction du nombre de places disponibles) dans la limite de 4 heures hebdomadaires. Dans un souci de confort et de respect de chacun : le nombre maximum d'usagers sur un poste informatique est fixé à 2 personnes, et le volume sonore des casques ne doit pas être trop élevé dans le souci de ne pas gêner les éventuels voisins.

Article 3 - Utilisation du réseau WIFI

La médiathèque fournit un réseau wifi accessible dans l'enceinte de l'établissement. Tout appareil (ordinateur portable, téléphone, tablette etc.) peut être connecté sur demande de la clé d'accès au réseau. Le personnel se réserve le droit d'interdire un accès si un usage frauduleux ou illégal est constaté sur une connexion.

Article 4 - Respect des bonnes pratiques

L'utilisateur doit penser à se déconnecter de tout site consulté (boîte mail, site internet, etc.) avant de quitter son poste informatique. Tout dysfonctionnement du matériel est à signaler au personnel de la médiathèque. Aucun fichier ne doit être stocké sur l'ordinateur, il est préférable d'utiliser des supports amovibles (clé USB, disque externe...) après les avoir vérifiés sur PC personnel à l'aide d'un scan antivirus pour éviter toute infection des PC de la médiathèque. Toutes les informations privées stockées durant la navigation doivent être supprimées, avec le soutien éventuel de l'agent de la médiathèque. Les identifiants et mots de passe de connexion ne doivent pas être enregistrés sur les ordinateurs de la structure. Quant aux jeux en ligne, il est de la responsabilité des joueurs de respecter les règles d'utilisation du jeu en question. Le non-respect de ces règles peut entraîner des sanctions à l'encontre de la médiathèque qui pénaliseront tous les joueurs.

Article 5 - Les usages sur Internet

L'utilisation du courrier électronique et la participation à des listes de diffusion ou réseaux sociaux s'effectuent dans le respect de la législation et sous la seule responsabilité de l'utilisateur ou de son tuteur. Le personnel peut décider de la priorité d'une utilisation en fonction des demandes ; les « tchats » et courriers électroniques étant susceptibles d'être interrompus en faveur d'une recherche documentaire. Toute forme de commerce électronique est interdite. La médiathèque ne filtre pas les accès aux sites de jeux vidéo. Les logiciels « Peer To Peer » sont interdits, de même que tous les modes de téléchargement illégaux. Cette charte fait partie du règlement intérieur du bâtiment et est implicitement acceptée par toute personne qui utilise les services de la médiathèque, qu'elle soit inscrite ou non.